



MAIRIE de MARSEILLE EN BEAUVAISIS

79 rue du Général Leclerc - 60690 Marseille en Beauvaisis

Courriel : mairie@marseille-beauvaisis.fr - ☎ 03 44 46 20 11

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Grandvilliers

ARRÊTÉ N°2025-095-VOI

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de MARSEILLE EN BEAUVAISIS,

Vu la demande présentée par **Monsieur Stéphane GARET représentant l'entreprise MACADAM 60** à l'occasion de travaux de réfection de voirie devant se dérouler du 2 au 5 septembre 2025 dans la commune de Marseille en Beauvaisis ;

Vu le code de la route, notamment les articles R411-30 et R411-31 modifiés ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le décret N° 82-329 du 10 mai 1952 relatif aux pouvoirs des Préfets Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police exercés par le maire, le président du conseil départemental et le représentant de l'état dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle – Livre 1 – 8 ième partie – signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992 ;

Considérant que les travaux de réfection de voirie sur le domaine de la commune de Marseille en Beauvaisis ne peuvent être effectués sans restriction de circulation et interdiction de stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Des **restrictions de circulation et interdiction de stationner** seront imposées aux usagers de la commune de Marseille en Beauvaisis (60690) pendant l'exécution des travaux de l'entreprise MACADAM 60 sur les **places de Parking face au 84 rue du Général Leclerc (places de stationnement zone bleue et places de stationnement pour la borne de recharge des voitures électrique).**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de circulation consisteront en :

- L'interdictions de stationner sur les places de parking désignées ci-dessus ;
- Des limitations de la vitesse à 30 km/h aux abords et sur le chantier lui-même ;
- Des interdictions de dépasser, de stationner ou de s'arrêter aux abords et au droit du chantier ;
- Les 2 sens de la circulation seront concernés ;
- La circulation sera alternée manuellement si nécessaire ;
- La fermeture temporaire de la voie si nécessaire ;
- Le rétrécissement de chaussée si nécessaire ;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue, conformément à la législation en vigueur par l'entreprise titulaire des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est applicable **du 02/09/2025 à 8h00 au 05/09/2025 à 18h00.**

ARTICLE 6 : Madame le Maire de Marseille en Beauvaisis, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis et Monsieur le représentant de l'entreprise titulaire des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent document sera adressée à :

- Entreprise titulaire des travaux
- Centre de secours de Marseille en Beauvaisis.
- Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis.

Fait à Marseille En Beauvaisis,
Le 01/09/2025
Le Maire,

Isabelle DUBU

